



CONVENTION D'ADHÉSION

Folio	N° de compte
Date d'émission (AAAA-MM-JJ)	

En faveur de:

Félicitations! **ET-2** - , une épargne à terme par virements périodiques, est maintenant en cours d'accumulation. Rendez-vous sur AccèsD en ligne ou mobile pour suivre la progression de votre objectif, consulter les informations sur votre projet ou les modifier ou inviter un proche à vous appuyer. **Seuls le montant de votre objectif d'épargne et la date d'échéance maximale** ne peuvent pas être modifiés.

Voici les autres termes et conditions de **ET-2** -

Nom du membre déposant			
Montant de l'objectif d'épargne*	Montant de départ	Date d'échéance maximale (AAAA-MM-JJ)	Taux d'intérêt par année

* Ce montant n'inclut pas les intérêts et bonifications. Ce montant inclut les contributions de vos proches, le cas échéant. L'ensemble de ces contributions ne peut pas excéder 50% du montant de l'objectif d'épargne.

Le membre déposant autorise la caisse à débiter de son compte les montants des virements qu'il a convenu d'effectuer à la fréquence convenue tels qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre. Seuls le montant de l'objectif d'épargne et la date d'échéance maximale ne peuvent pas être modifiés.

Intérêts

Les montants accumulés portent intérêt au taux d'intérêt par année indiqué ci-haut.

Les intérêts et les bonifications annuelles, le cas échéant, sont composés annuellement. Ils sont versés ainsi que la bonification liée à l'atteinte de l'objectif d'épargne, le cas échéant, lors du remboursement du capital.

Bonification annuelle

Un montant de 0,00 \$ en capital excluant les intérêts doit avoir été accumulé à la date anniversaire de l'émission pour donner droit à la bonification annuelle. Cette bonification est calculée sur les intérêts courus pendant l'année écoulée au taux correspondant à cette année selon le tableau suivant:

Année	1re	2e	3e	4e	5e
Boni					

Bonification liée à l'atteinte de l'objectif d'épargne

L'objectif d'épargne doit être atteint au plus tard à la date d'échéance maximale pour donner droit à la bonification liée à l'atteinte de l'objectif d'épargne. Cette bonification est de 0,0 % calculée sur le montant total des bonifications annuelles accumulées depuis la date d'émission et est versée lors du remboursement du capital.

(2-2-000014)

DOCUMENT IMPORTANT À CONSERVER.
AUCUN AUTRE DOCUMENT NE SERA ÉMIS POUR CONSTATER LES CONDITIONS DU DÉPÔT.

Rachat avant la date d'échéance maximale

Ce dépôt est rachetable avant échéance en totalité seulement. Le rachat met fin à la présente convention. Le rachat avant l'atteinte de l'objectif d'épargne fait perdre la bonification liée à l'atteinte de l'objectif d'épargne.

Remboursement

Lors de l'atteinte de l'objectif d'épargne, à la date de rachat ou au plus tard à la date d'échéance maximale, les sommes accumulées incluant les intérêts et bonifications courus seront virées le lendemain au compte du membre. Si l'un de ces événements a lieu un samedi, le remboursement se fera le lundi.

Ce virement constituera alors la preuve du remboursement. La caisse est réputée avoir remboursé le membre lorsque le relevé des opérations relatif au compte du membre ou aux opérations de la caisse démontre un tel remboursement.

La présente convention n'est ni négociable ni transférable. Le présent dépôt ne peut être donné en garantie qu'en faveur de la caisse émettrice.

Ceci est un dépôt d'argent au sens de la Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts.